

Madame, Monsieur,

Objet : Dossier d'inscription aux Accueils de Loisirs communautaires

Afin de pouvoir établir votre dossier d'inscription aux Accueils de Loisirs communautaires, nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des informations ci-dessous.

1) Définitions :

Quotient familial : il a pour objet d'adapter le montant de la participation à l'importance du foyer fiscal. Le système du quotient familial consiste à diviser les ressources du contribuable en un certain nombre de parts en fonction de sa situation de famille et du nombre de personnes qui sont à sa charge. Il est ensuite divisé par 12 mois pour le mensualiser.

Ressources prises en compte : ensemble des revenus (les plus récents du foyer) y compris les indemnités de chômage, les indemnités journalières, les pensions diverses (pensions alimentaires...), les revenus immobiliers..., hors prestations familiales et aides au logement, moins les pensions alimentaires versées le cas échéant. Il n'est pas pratiqué d'abattement sur ces ressources.

2) Pièces justificatives à fournir :

A / dossier d'inscription

- Un justificatif de domicile (quittance de loyer ou EDF, France Télécom),
- Le dernier d'avis d'imposition sur les revenus et, pour les artisans/commerçants et professions libérales, les pièces comptables,
- Si changement de situation professionnelle en cours d'année : 3 dernières feuilles de paie, notification R.S.A., avis de paiement France Travail,
- Le livret de famille (photocopies pages parents/enfants),
- La décision de justice pour la garde des enfants en cas de divorce ou séparation pour conjoints non mariés,
- L'attestation d'assurance extrascolaire (qui couvre les activités en dehors de l'école),
- L'attestation de la C.A.F. ou M.S.A. (N° d'allocataire),
- Un justificatif du montant des pensions alimentaires versées ou reçues,
- La carte d'invalidité (le cas échéant).

B / Fiche Sanitaire (une par enfant).

- Une photo d'identité de chaque enfant,
- Le carnet de santé de l'enfant,
- La copie de l'attestation Sécurité Sociale qui couvre le(les) enfant(s).

3) Détermination du nombre de parts (dans le calcul du quotient familial) :**Nombre de parts :**

Deux parents en couple (mariés ou pacsés ou en concubinage) : 2 parts

Parent vivant seul : 1,5 part

Par enfant : 1 part

Majoration en cas d'invalidité : + 0,5 part

Si résidence alternée :

l'avantage du nombre de parts pour les enfants est divisé entre les deux parents

= nombre de parts pour enfants / 2

Exemple :

♦ Un couple avec 1 enfant :

Nombre de parts du foyer = $2 + 1 = 3$ parts

♦ Un parent avec 2 enfants en garde alternée :

Nombre de parts du foyer = $1,5 + 2/2 = 2,5$ parts

♦ Un couple avec 3 enfants dont 1 handicapé :

Nombre de parts du foyer = $2 + 3 + 0,5 = 5,5$ parts

Le dossier d'inscription doit être validé par les directeurs des Accueils de Loisirs communautaires ou, le cas échéant, par les services administratifs de la Communauté de Communes du Perche.

Tout dossier incomplet ne sera pris en compte.